

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
financement de la subvention 2001 des actions de recherche  
concertées débutant en 2001 ainsi que des compléments à  
certaines conventions en cours**

**A.Gt 12-07-2001**

**M.B. 24-10-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée;

Vu le décret du 12 décembre 2000 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 - Division organique 45 - Programme 3 - 35. Fonds et Programmes de Recherche;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, notamment les articles 55 à 58;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 avril 2000 relatif au financement des actions de recherche concertées entre la Communauté française et les institutions universitaires habilitées à décerner des diplômes de deuxième et de troisième cycles;

Vu les délibérations du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 1996, du 22 septembre 1997, du 19 octobre 1998, du 21 mai 1999, du 8 novembre 1999 et du 5 juillet 2000 relatives aux exercices 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 26 juin 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget en date du 12 juillet 2001;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 12 juillet 2001;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A charge des crédits inscrits à l'article 41.13.35.92 de la Division organique 45 - Programme 3 - 35. Fonds et programmes de recherche - du budget général des dépenses de la Communauté française - Subventions à des programmes de recherche concertés, il est alloué pour l'exercice 2001 en faveur des programmes appelés à débuter en 2001 dans le cadre des actions de recherche reprises ci-après, des subsides pour un montant global de 63 479 747 francs répartis comme suit :

NUMEROS	Programmes de recherche	INST.	PROMOTEURS	2001
01/06-266	La diffusion des textes et des idées dans l'Orient Chrétien.	UCL	B. COULIE	6.215.000
01/06-267	Etude de la modularité des systèmes de traitement faciaux et numériques par l'imagerie fonctionnelle cérébrale.	UCL	M. CROMMELINCK X. SERON	8.850.000
01/06-268	Evolution moléculaire accélérée des enzymes.	UCL	J.-P. DECLERCQ J. DELCOUR J. FASTREZ	9.350.000
01/06-269	Interaction électron-vibration dans les nanostructures.	UCL	P. BERTRAND J.-C. CHARLIER X. GONZE L. PIRAUX	12.767.500



NUMEROS	Programmes de recherche	INST.	PROMOTEURS	2001
01/06-270	Emotions, cognition et relations intergroupes.	UCL	J.-Ph. LEYENS	6.750.577
01/06-271	Insuffisance cardiaque. Mécanismes de sa réversibilité.	UCL	J-L VANOVERSCHELDE	15.080.000
01/06-272	Le nouvel environnement réglementaire du secteur multimedia en Belgique et son impact.	ULg	F. DEHOUSSE F. PICHAULT	992.250
98/02-226	Etudes sur la dynamique des systèmes phonologiques : une approche pluridisciplinaire du comportement des systèmes sonores.	ULB	D. DEMOLIN J.-L. DENEUBOURG	1.927.800
98/03-234	Production et caractérisation de molécules biologiquement actives synthétisées à l'aide de lipases.	FUSAGx	Cl. DEROANNE Ch. GASPAR M. MARLIER M. PAQUOT Ph. THONART	97.650
99/04-249	Conception, synthèse et expérimentation pharmacologique de composés originaux à activité ciblée sur la cascade arachidonique et recherche de leurs effets sur le métabolisme des chondrocytes en culture.	FUNDP	B. MASEREEL F. DURANT	97.650
00/05-258	Application du magnétisme moléculaire et nanoparticulaire au diagnostic et à la thérapie.	UMH	P. GILLIS R. MULLER L. VANDER ELST	97.650
01/06-265	Pour une histoire matérielle de l'art.	ULg	D. ALLART	1.253.670

**Article 2.** - Le présent arrêté entre vigueur dès sa signature.

**Article 3.** - Notre Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

